



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : (819) 597-2424 Télécopieur : (819) 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa session régulière 14 avril 2008 le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2008 modifiant le Règlement 254-2007 concernant la circulation et le stationnement.**

Le règlement numéro 258-2008 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 23^e jour d'avril de l'an deux mille huit.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
Secrétaire-trésorière/directrice générale.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 heures et 17 heures, le 23^e jour d'avril 2008.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour d'avril de l'an deux mille huit.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
Secrétaire-trésorière/directrice générale.



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : (819) 597-2424 Télécopieur : (819) 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

RÈGLEMENT NUMÉRO : 258-2008

Modifiant le Règlement numéro 254-2007 concernant la circulation et le stationnement

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf désire modifier son Règlement numéro;
;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière du Conseil municipal de Lac-du-Cerf, tenue le 10 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 258-2008 modifiant le règlement numéro 254-2007 concernant la circulation et le stationnement soit adopté et que le Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Remplacer le texte de l'article 53 par le suivant :

ARTICLE 53 :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure sur tous les chemins publics de la Municipalité.

ARTICLE 2 :

Remplacer le texte de l'article 54 par le suivant :

ARTICLE 54 :

Nonobstant l'article précédent, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant :

- a) 30 km/heure sur tous les chemins publics ou partie de chemin public de la Municipalité identifiés à l'annexe « R »;
- b) 50 km/heure sur tous les chemins publics ou partie de chemin public de la Municipalité identifiés à l'annexe « R »;
- c) 70 km/heure sur tous les chemins publics ou partie de chemin public de la Municipalité identifiés à l'annexe « R »;
- d) 80 km/heure sur tous les chemins publics ou partie de chemin public de la Municipalité identifiés à l'annexe « R »;

La Municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à l'annexe « R ».



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : (819) 597-2424 Télécopieur : (819) 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

ARTICLE 3 :

L'article 79 est modifié afin de remplacer les mots « à l'article 54 » par « aux articles 53 et 54 ».

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denis Simard,
Maire.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière/directrice générale

Avis de motion :	10 mars 2008
Adoption du règlement :	14 avril 2008
Affichage de l'avis de la publication du règlement :	23 avril 2008
Entrée en vigueur du règlement :	23 avril 2008